



ACCORD CONCERNANT L'OBLIGATION DE PAYER L'IMPÔT DE LA PARTIE VI.1

- À l'usage d'une société (la société cédante) pour transférer la totalité ou une partie de l'impôt de la partie VI.1 à payer à une société canadienne imposable liée (la société cessionnaire) (article 191.3). Ces transferts sont avantageux lorsque la société cédante n'a pas suffisamment d'impôt de la partie I pour utiliser la déduction applicable à l'impôt de la partie VI.1 qui est prévue à l'alinéa 110(1)k).
- La société cessionnaire doit être liée à la société cédante tout au long d'une année d'imposition de la société cédante et tout au long de la dernière année d'imposition de la société cessionnaire se terminant à la fin de cette année d'imposition de la société cédante. Cet accord ne peut pas être conclu par des sociétés qui sont liées uniquement en raison d'un droit visé à l'alinéa 251(5)b). Le transfert de l'impôt de la partie VI.1 à payer ne peut se faire si les deux sociétés sont liées uniquement en raison du contrôle d'une société par le gouvernement fédéral ou provincial; ceci pour les années d'imposition de la société cédante se terminant après le 26 avril 1995.
- Un accord ou un accord modifié doit être produit par la société cédante et la société cessionnaire :
 - dans les six mois suivant la fin de l'année d'imposition de la société cédante pour laquelle l'impôt de la partie VI.1 serait par ailleurs payable;
 - dans les 90 jours de la mise à la poste d'un avis de cotisation concernant l'impôt de la partie I ou VI.1 à payer (ou d'un avis portant qu'aucun impôt n'est à payer) destiné à l'une ou l'autre des sociétés pour l'année d'imposition visée par l'accord.
- La société cédante et la société cessionnaire doivent annexer des copies certifiées des résolutions des administrateurs (ou des documents des personnes autorisées à gérer les affaires de la société) autorisant la conclusion de l'accord.
- La société cédante doit inclure le montant d'impôt précisé dans cet accord dans son impôt de la partie VI.1 à payer, et la société cessionnaire déduira ce montant de son impôt de la partie VI.1 par ailleurs payable. Les deux sociétés sont solidairement débitrices du montant d'impôt visé dans cet accord, y compris tout intérêt et toute pénalité s'y rapportant.
- Les parties, articles et alinéas mentionnés dans ce formulaire renvoient à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Pour plus de renseignements, reportez-vous au *Guide T2 - Déclaration de revenus des sociétés*.

ACCORD

Il est, par les présentes, convenu qu'un montant d'impôt de la partie VI.1 de _____ \$ est transféré de la société cédante à la société cessionnaire (liée).

Raison sociale de la société cédante	Numéro de compte/d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Jour Mois Année
Signature d'un cadre autorisé	Poste ou fonction	Date

Raison sociale de la société cessionnaire	Numéro de compte/d'entreprise	Fin de l'année d'imposition Jour Mois Année
Signature d'un cadre autorisé	Poste ou fonction	Date